REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 AUUT 2006

Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE2006-00420 DSOL

Du 31 JUIL 2006

Г

portant fixation de la dotation globale 2006 du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération ADMR à Mulhouse

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention du 5 décembre 2005 signée avec la Fédération ADMR à Mulhouse ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ;

Sur proposition du Directeur Général des Services

REÇU A LA PRÉFECTURE - 1 AOUT 2006

ARRETE

ARTICLE 1er

La dotation globale 2006 allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance au service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles de la Fédération Départementale ADMR à Mulhouse est fixée comme suit :

Auxiliaires de vie sociale :

✓ Nombre d'heures : 1 200
✓ Tarif horaire : 19,91 €
✓ Dotation allouée : 23 892 €

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

